

savoir que le pêcheur est chez lui. Il doit donc, dans ces conditions, partir de la maison, accepter le travail qui lui est offert ou bien perdre son droit aux prestations. Il me semble que des dispositions spéciales devraient être élaborées pour ces gens qui travaillent loin de leurs foyers pendant de longues périodes. Je prie le ministre de bien vouloir y songer.

**M. Tucker:** Le gouvernement entend majorer les cotisations, mais il n'arrive pas à accroître les prestations. Autrement dit, les pêcheurs et les autres travailleurs seront appelés à prélever davantage sur leurs maigres gains pour se procurer les timbres qui leur ouvriront droit à des prestations du même montant. La nouvelle disposition permettant de réclamer des prestations pour les 52 semaines n'a pas une bien grande valeur, puisqu'un réclamant ne retirerait que l'équivalent de la valeur des timbres à son crédit; en outre, les pêcheurs et d'autres travailleurs obtiennent à peine assez de timbres chaque année pour être admissibles aux prestations saisonnières, de sorte que cet avantage ne signifie rien pour eux ni pour l'ensemble. Il ne profitera qu'à quelques-uns. Certaines des prestations versées sont ridicules, \$6 ou \$8 par semaine. Que peut-on faire de nos jours avec un tel montant?

L'article 46 (2) prive les réclamants d'une certaine partie des prestations. Par exemple, si la période sur laquelle porte une réclamation expire à la fin d'une semaine, la période de la réclamation suivante commence le dimanche précédent, de sorte que le réclamant reçoit éventuellement des prestations pour une semaine complète. Mettons que la période se termine le mercredi et qu'une réclamation soit faite pour lundi, mardi ou mercredi. Une réclamation subséquente porte sur la période commençant le dimanche de cette semaine-là; ainsi le réclamant reçoit plus tard les prestations pour jeudi, vendredi et samedi. Il retire ainsi les prestations pour la semaine entière. D'après la nouvelle modification, le réclamant ne retirera rien pour jeudi, vendredi et samedi, parce que la période visée par la nouvelle réclamation ne commencera que le dimanche suivant; il n'a donc droit à aucune réclamation pour jeudi, vendredi et samedi de cette semaine-là, que sa réclamation expire ou non le mercredi; il perd donc des prestations. Il suit de là que les requérants comme les employeurs doivent verser une plus forte cotisation à la caisse pour en retirer les mêmes avantages, tandis que la contribution du gouvernement n'est pas plus considérable qu'auparavant. Ce sont toujours les ouvriers qui doivent payer.

[M. Carter.]

Bien des pêcheurs de Terre-Neuve s'émeuvent des modifications apportées aux règlements relatifs à l'assurance-chômage et prévoyant la déduction obligatoire de 25 p. 100 des recettes brutes avant le calcul des recettes aux fins de l'assurance. Le ministre nous expliquera-t-il cette modification et nous en signalera-t-il les avantages pour le pêcheur?

**L'hon. M. Starr:** La modification des règlements a eu lieu en novembre 1958. Bien des changements ont alors été effectués en vue de remédier aux anomalies qui existaient. Nous avons ainsi créé de nouvelles anomalies, dont celle-ci que nous sommes à étudier.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je suis heureux que le ministre s'en occupe.

**M. Brassard (Lapointe):** J'ai deux questions à poser au ministre. Je crois comprendre que bien des fonctionnaires publics des gouvernements provinciaux ont été assujettis par leurs gouvernements respectifs aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais savoir combien de provinces ont assujetti leurs employés à cette loi et quelles sont les conditions pour agir de la sorte?

Si le Québec décidait de ne pas y participer, je me demande si le ministre songerait à écrire une lettre amicale à un gouvernement ami, non pas dans l'intention d'intimider les gens du Québec, mais pour les inviter à bénéficier eux aussi des avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Starr:** Les fonctionnaires de toutes les provinces, sauf Québec, sont compris, et j'ai pris note de la proposition de l'honorable député.

**L'hon. M. Pickersgill:** Allez-vous la classer?

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre pourrait-il me fournir maintenant le renseignement que je lui ai demandé l'autre soir au sujet du bureau de Winnipeg?

**M. Southam:** Comme je viens d'une circonscription agricole, je m'intéresse au problème de l'assurance-chômage par rapport à la main-d'œuvre agricole. J'ai donc pensé de procéder à une enquête afin d'obtenir des renseignements que je pourrais transmettre au ministre.

Il y a quelques semaines, j'ai écrit à tous les préfets et conseillers de ma circonscription pour leur poser des questions pertinentes et chercher à obtenir leur opinion à cet égard. J'ai obtenu un bon recoupement de l'opinion. Tous sauf un, le conseiller Reid, m'ont écrit qu'ils estiment que la main-d'œuvre agricole devrait être assujétie à la loi sur l'assurance-chômage. J'ai cru utile de communiquer ce renseignement au comité, estimant que c'est un bon échantillon de l'opinion dans cette région en particulier.